

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION  
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DU 23 MARS 1978  
DÉCRET N°78/228 /MTJ.SGFPT.DFP.4/4/15  
portant intégration et nomination de Monsieur GAMBOU Auguste dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).--

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

- (/ I S A S : {/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
{/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
{/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
{/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
{/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
{/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
{/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
{/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;  
{/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
{/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
{/u le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
{/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
{/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;  
{/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
{/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE-1er. En application des dispositions du Décret n° 67/304/MT. DGT du 30.9.67 susvisé, Monsieur GAMBOU Auguste, né le 16.10.47 à Djambala, titulaire du Doctorat de troisième cycle (spécialité: Histoire), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur Certifié de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 920.

ARTICLE-2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE-3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 23 MARS 1976

PAR LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Colonel Louis SYLVAINE-GOMA

Antoine NDINGA  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

P. LE MINISTRE DES FINANCES  
en mission,  
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan.

Alphonse MOUSSOU-POUATI

François BITA --

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT, DCGPCE	3
DGT, BST	1
DF	3
CF	1
MEN	1
SGEN	1
DPAA	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2